



APPEL À PROJETS ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

NOTE DE CADRAGE





SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>SOUTIEN À LA PARENTALITÉ: PRINCIPES</u>	2
• Définition de la parentalité	
• Charte nationale de soutien à la parentalité	
• Objectifs des actions	
• Priorisation des actions financées	
• Public cible	
• Caractéristiques des actions de soutien à la parentalité	
<u>LES ATTENDUS METHODOLOGIQUES</u>	6
• Relatifs à l'action	
• Relatifs au public	
• Relatifs au partenariat	
• Relatif à la mise en oeuvre d'une démarche évaluative	
• Relatifs à la qualification des intervenants	
<u>RENCONTRES ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS</u>	8
• Le comité des financeurs	
• Le REAAP 04	
<u>LES MODALITES DE DEPOT ET CONDITIONS DE FINANCEMENT</u>	9
• La CAF 04	
• LA MSA Alpe Vaucluse	
• le DEPARTEMENT 04	
<u>CALENDRIER</u>	13

INTRODUCTION

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : UNE POLITIQUE VISANT À ACCOMPAGNER LES PARENTS ET LES SOUTENIR DANS LEUR RÔLE.

Les services de soutien à la parentalité se définissent par :

« Toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles).

Le soutien à la parentalité est un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines, il constitue un investissement social visant à soutenir voire améliorer la dynamique familiale.

L'ambition de cette politique étant de répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale.

Elle participe à la lutte contre les inégalités territoriales.

EN FRANCE, LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ EST UN SUJET TRANSVERSAL QUI SE SITUE À LA CROISÉE DE PLUSIEURS POLITIQUES PUBLIQUES



Dans les Alpes de Haute Provence, le Comité Départemental des Services aux Familles a été installé le 16 septembre 2022. Il a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles (2022-2026), qui définit les axes prioritaires et les actions départementales notamment en matière de soutien à la parentalité. (en ligne [ici](#))

→ Ce schéma a vocation à garantir la cohérence, la continuité et l'articulation avec les politiques publiques en matière de services aux familles, jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'inclusion. Il est soutenu par une approche globale, transversale et concertée de l'ensemble des acteurs. Ces partenaires souhaitent favoriser une continuité d'interventions auprès des familles, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie.

Cet axe « soutien à la parentalité » s'inscrit ainsi dans les travaux portés par la commission Parentalité du SDSF dont fait partie le dispositif du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04.

Le Département s'inscrit dans les priorités du schéma Enfance-Famille 2022-2026, en particulier la diversification et le renforcement des actions de prévention et de soutien à la parentalité. A ce titre, et dans le cadre du REAAP, il contribue au financement des actions d'accompagnement à la parentalité.

Pour rappel, ce Réseau a pour principal objectif de favoriser le développement d'actions à destination des parents afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leur(s) enfant(s) en s'appuyant sur leurs compétences parentales.

Il a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de cette politique de soutien à la parentalité. Il s'adresse ainsi aux parents, aux associations, aux collectivités et aux institutions.

A ce titre, le réseau est un espace qui permet aux porteurs de projet de :

- Créer du lien
- Echanger et de partager des idées, des pratiques
- Créer des partenariats
- Valoriser et de communiquer sur les actions mises en œuvre
- Impulser une réflexion commune sur la parentalité



En mettant en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs intègrent le Réseau du REAAP 04 et s'inscrivent par là même dans une dynamique locale et départementale. Ils s'engagent par leur coopération à la mise en œuvre du projet social de territoire (CTG), en transversalité, ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma départemental Enfance-Famille.

SOUTIEN A LA PARENTALITE : PRINCIPES



Définition de la parentalité

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelque soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/parent suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Définition adoptée par le comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011



Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

1 - La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient »

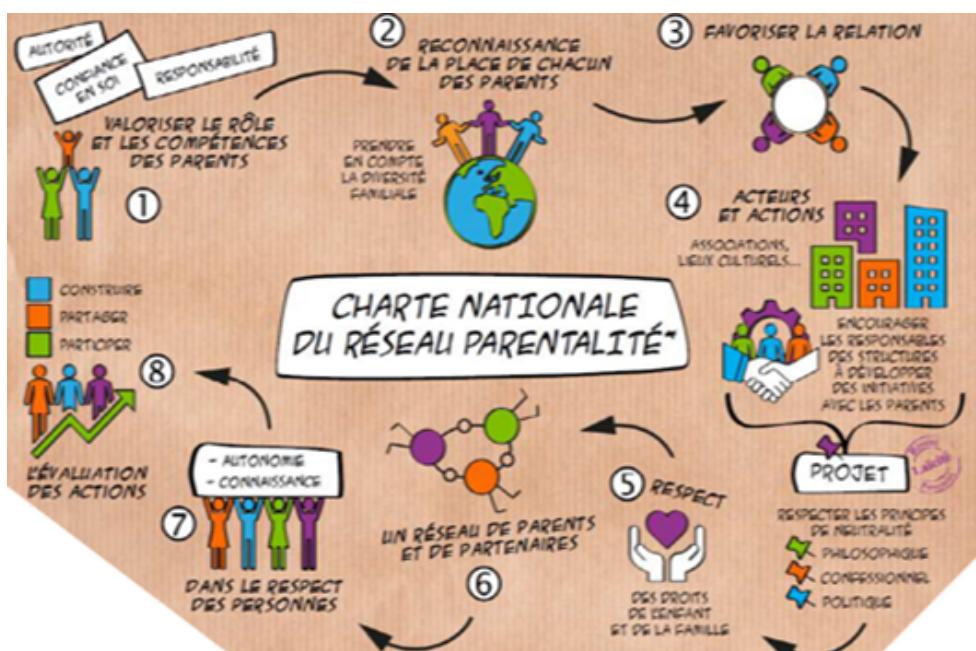
2 - Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.



La charte nationale de soutien à la parentalité

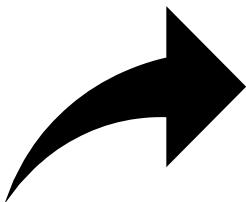
La Charte Nationale de soutien à la parentalité établit 8 principes essentiels applicables aux actions de soutien à la parentalité (en application de l'article L.214-1-2 et L.214 -2 du code de l'action de sociale et des familles (en annexe).

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité voir le référentiel CNAF [ici](#)



Objectifs des actions

- Accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s),
- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être,
- Réassurer les parents dans leur environnement familial et social,
- Renforcer la confiance des parents,
- Favoriser les liens entre les parents et les enfants,
- Respecter le principe de co-éducation (les parents ne sont pas seuls, importance d'associer l'ensemble des structures de la communauté éducative du territoire).



Les actions doivent être menées de manière collective avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré. Il s'agira donc de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou des modèles éducatifs précis.

Priorisation des actions financées

Afin de répondre aux besoins non couverts ou partiellement couverts, une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Actions de Répit Parental,
- Actions numériques,
- Actions à destination des parents d'ado, ou d'enfants ayant entre 6 et 12 ans,
- Actions à destination des parents en situation de handicap ou d'enfants porteurs de handicap,
- Actions mises en oeuvre sur un territoire peu ou pas couvert, dit "zone blanche",
- Actions de transition écologique,
- Actions innovantes.



Les propositions visent de manière générale à favoriser les relations (entre parents, parents/enfants, parents/professionnels) en utilisant divers outils de médiation (artistique, culturel, sport...) qui devront être mis au service du soutien à la parentalité.

NB - actions spécifiques

Evènements fédérateurs du réseau de soutien à la parentalité

Les institutions souhaitent mettre en lumière des événements fédérateurs de travail en réseau, identifiés parmi l'ensemble des actions présentées.

Ces différents temps fédérateurs sont avant tout travaillés en réseau, avec une dynamique partenariale forte et diversifiée. Ces évènements ont notamment pour points communs de :

- Mettre à l'honneur l'ensemble des acteurs (associations, collectivités territoriales, institutions...) intervenant sur le champ du soutien à la parentalité sur un périmètre /territoire bien défini, ex : quartier(s), commune(s) ou communauté(s) de communes, agglomération
- Proposer une programmation d'animations qui puisse répondre aux préoccupations des parents en diversifiant les proposition
- Proposer au moins une action phare construite dans le cadre d'un large partenariat d'acteurs présents sur le territoire défini
- Garantir L'accessibilité « tous publics » des manifestations, sans distinction d'âge, sociale ou culturelle.

Il sera nécessaire d'identifier un porteur de projet qui établira la demande de subvention collective et coordonnera les actions locales. Il s'engagera à répartir équitablement les financements obtenus

Cet évènement a pour objectif de mettre en lumière les activités et structures à destination des parents/familles, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et plus largement de faire connaître les offres et services existants sur un territoire bien défini (ville, communautés de communes, à l'échelle d'une CTG, ou d'un STAS par ex.)

les semaines
des familles

Evènement fédérateur centré sur l'approche du jeu au cœur du lien parent-enfant.

Le jeu est ici un fil conducteur, pour rassembler toutes les générations et favoriser la rencontre. Cette démarche s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux spécialisés et complémentaires, afin de proposer des expériences variées et inclusives. »

Tous en jeux

Programmation de plusieurs rencontres parent-enfant ou parents axées autour de la thématique des Violences Educatives Ordinaires. (VEO)

Parents à
hauteur
d'enfants



Public cible

Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, de la naissance de leur enfant à sa prise d'autonomie. (Futurs parents, parents, beaux-parents, ou toute personnes en situation d'exercer des fonctions parentales)

Deux éléments doivent attirer l'attention des porteurs de projets :

1- Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau

Leur implication peut prendre les formes suivantes :

- Être à l'initiative des projets
- Être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins
- Contribuer à la définition des objectifs
- Être acteur dans la conduite des actions et participer à la réflexion
- Remplir une fonction d'animation
- Contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation à l'action

Néanmoins, les professionnels ont toute leur place dans le réseau.

Leur intervention peut être ponctuellement nécessaire pour apporter certaines compétences.

Ex : L'animation des groupes de paroles, conseils, orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide complémentaire.

Les actions de soutien à la parentalité n'ont pas de visée thérapeutique, ni éducative.

Les intervenants auront une posture spécifique de retrait pour laisser émerger des solutions élaborées par les parents et les reconnaître dans leurs capacités et leurs compétences.

2- Les actions de soutien à la parentalité s'adressent à toutes les familles

Certaines situations, sociales et professionnelles, fragilisent les familles. Ces dernières doivent pouvoir être soutenues dans le cadre des actions du réseau. La confrontation des traditions et valeurs culturelles peut mettre les parents en difficulté dans l'exercice de leur rôle parental. Il peut être nécessaire de tenir compte des aspects interculturels de la parentalité. De plus, les actions peuvent également contribuer à soutenir les familles nouvellement arrivées sur le territoire dans leur insertion.



Caractéristiques des actions de soutien à la parentalité

- L'universalisme : les actions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, sans ciblage d'une catégorie spécifique ;
- L'initiative locale : les actions sont construites par et/ou avec les parents, en réponse à l'expression ou à l'identification d'un besoin ;
- La place des parents : les parents sont acteurs des actions de soutien à la parentalité. Elles valorisent leurs compétences, dans une logique de soutien mutuel ;
- La gratuité des actions proposées ou participation symbolique des parents aux actions et la libre adhésion des familles ;
- Une mise en réseau des parents, des porteurs de projets, des associations, des professionnels, des institutions, des élus : celle-ci favorise la réussite des actions développées de manière concertée.
- La promotion de la citoyenneté s'appuyant sur les valeurs de la République Française ;
- Le respect des principes de laïcité, de non-prosélytisme et de mixité sociale, en référence à la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires (annexe)

LES ATTENDUS MÉTHODOLOGIQUES DES PROJETS RETENUS



Relatifs à l'action

- Comporter des objectifs précis, réalistes, réalisables et pertinents au regard des besoins identifié
- Coconstruire un projet avec les parents en réponse à des besoins et attentes identifiés sur le territoire issu d'un diagnostic
- Elaborer une stratégie de communication adaptée au public, au contexte partenarial et territorial (à travers l'utilisation d'outils adaptés, suffisants et pertinents).
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables,
- Respect aux principes de la Charte Nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la Laïcité



Relatifs au public



- Favoriser l'implication et la participation des parents, en tenant compte de leurs besoins et attentes (ex : réflexion autour de l'amplitude horaire, de la localisation de l'action, sa régularité, modes d'accueil si besoin, etc.),
- Développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité et penser le renouvellement du public,
- Garantir une mixité sociale au sein de l'action.



Relatifs au partenariat

- Rechercher autant que possible une dynamique partenariale (phase de conception, de mise en œuvre et d'évaluation partagée) - en impliquant d'autres acteurs du territoire ou du département,
- Articuler le projet avec d'autres structures du territoire qui accueillent des parents (exemple : crèche, centre de loisirs, association familiale, centre social...), ou qui interviennent auprès d'eux (ex: centre médico-social)
- Mobiliser des cofinancements (en valorisant dans le budget de l'action les avantages en nature, les mises à disposition, mutualisation d'outils et de ressources etc.).
- Importance de travailler en réseau.



Relatifs à la mise en œuvre d'une démarche évaluative

L'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible. L'évaluation doit se faire tout au long du projet :

- En amont, en s'appuyant sur le bilan de l'action précédente
- Pendant l'action, en analysant et éventuellement en adaptant les objectifs du projet au fur et à mesure
- A la fin de l'action, en observant si les objectifs fixés au préalable ont été atteints

Pour se faire, des objectifs doivent être fixés initialement et des indicateurs doivent être posés, la finalité étant l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs fixés, à travers des indicateurs définis en amont, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduit à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins.

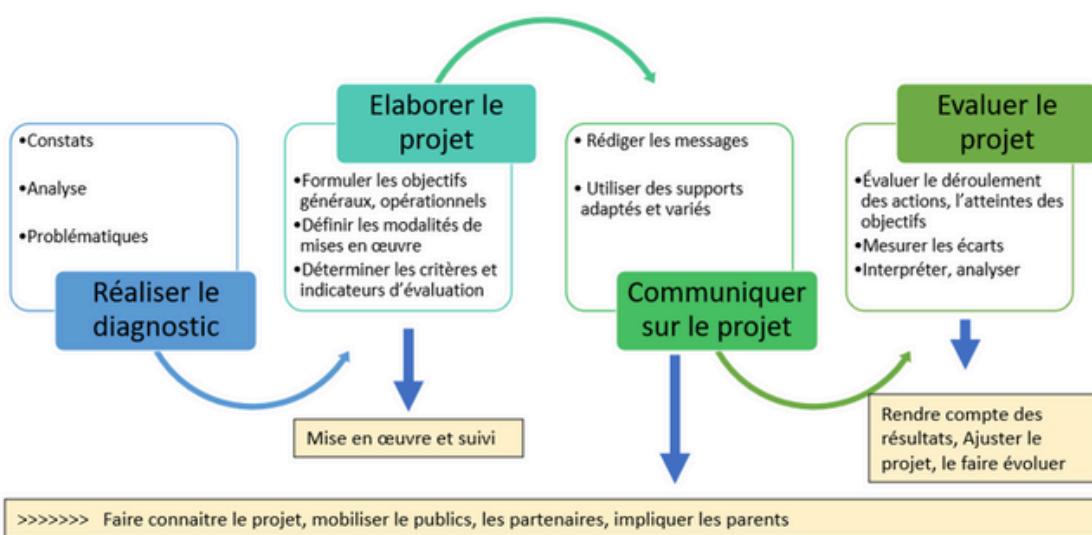
Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

Relatifs à la qualification des intervenants

La structure est garante du bon déroulement des actions animées par un intervenant.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

En effet, en application de la Charte nationale, « **les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.** ».



RENCONTRES ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS



Comité des financeurs

La CAF 04, le Département 04 et la MSA Alpes-Vaucluse mobilisent des financements dans le cadre de cet appel à projets. Ils ont chacun leur propre cadre de financement et modalités d'instruction des dossiers.

Pour étudier l'ensemble des projets déposés, le comité des financeurs se réunira le 17 mars 2026. Les notifications seront communiquées selon le calendrier indicatif (p.13)

Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, un temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs est organisé :



Mardi 10 mars 2026 à 13h30 à Digne-les-Bains (CAF 04)



Jeudi 12 mars 2026 à 13h30 à Manosque (salle des tilleuls)

La présence de tous les porteurs de projet est fortement souhaitée.



REAAP-UDAF 04

Il est fortement préconisé de vous appuyer sur le guide méthodologique sur ce lien : <https://drive.google.com/file/d/1WifY1NZQfO3i2mB2D2fjeqRmtFdSAKT/view?usp=sharing>

Un accompagnement est proposé à chaque porteur de projet dans le cadre du REAAP

→ Pour en bénéficier, vous pouvez contacter l'animatrice départementale du REAAP 04

Alexandra MONTOYA

39 boulevard Victor Hugo

04000 Digne les Bains

04.92.30.58.54

06.04.59.71.86

amontoya@udaf04.fr

reaap04@udaf04.fr

www.reaap04.fr

CONTACT



MODALITES DE DÉPOT ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 28 février 2026

La CAF 04

Le dépôt des demandes de financement 2026 doit obligatoirement être réalisé sur la plateforme ELAN dès que le téléservice Parentalité sera livré : <https://elan.caf.fr/>

Pour les actions ayant obtenu un accord de financement de la CAF, les modalités de financement seront précisées dans la notification de décision.

Le Fonds National Parentalité (CAF) finance les dépenses suivantes :

- 
- Intervention de prestataire ;
 - Achats de petits matériels ou consommables ;
 - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf et s'inscrit en dehors du temps de travail habituel ;
 - Frais de communication.

Le Fonds National Parentalité (CAF) ne finance pas les dépenses suivantes :

- 
- Charges de fonctionnement habituelles de la structure ;
 - Charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement CAF au titre d'une prestation de service ;
 - Contributions volontaires en nature (ces dépenses seront systématiquement déduites du coût global du projet) ;
 - Valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel
 - « Programmes parentalité » relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure
 - Charges liées aux actions à visée thérapeutique et bien-être (coaching parentale, guidance familiale et parentale, séance de sophrologie...)

Les conditions de financement (CAF)

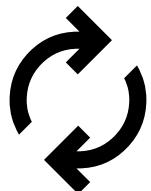
Les axes de cet appel à projets sont définis en cohérence avec les priorités fixées dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF/Volet Parentalité) et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la Cnaf à l'Etat pour la période 2023-2027.

Pour la campagne d'appel à projets du REAAP 2026 - S'appuieront sur le référentiel national du Fonds National Parentalité (FNP) (Circulaire 2024-227) les éléments suivants :

- Les prérequis et critères d'éligibilité aux financements versés par la Caf
- Les modalités de dépôt et sélection des projets,
- La durée du financement,
- La mobilisation des cofinancements,
- Les modalités de suivi et de valorisation des actions,
- La typologie des actions pouvant être financées par la Caf,
- Les actions non éligibles.

Dans le cas d'une reconduction, les bilans des actions se déroulant sur l'année 2025 doivent être transmis par mail à l'adresse suivante subvention@caf04.caf.fr dès que celle-ci est terminée, afin d'étudier la pertinence d'un renouvellement.
(La trame de bilan à compléter a été communiquée aux structures.)

 Aucun financement ne sera accordé sans la transmission du bilan 2025.



1 - L'accord de financement doit permettre de financer l'action en particulier et non le fonctionnement annuel de la structure, des charges salariales déjà financées dans le cadre d'une prestation de service, ou exclusivement l'achat de matériel.

2 - Le financement de l'action ne peut excéder 80% du coût total de l'action (hors contributions volontaires).

3 - Un versement d'acompte est possible à hauteur de 40% maximum du budget prévisionnel. Pour en bénéficier, les demandes sont à effectuer par mail au moment du dépôt du dossier et seront étudiées au cas par cas et en fonction de nos disponibilités financières

4 - Les actions doivent se dérouler sur un temps défini compris entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026.



Afin de limiter la dispersion des fonds et conforter le caractère structurant et évaluable des actions soutenues au titre du FNP (CAF), **aucun financement inférieur à 1 500 euros par an et par projet n'est accepté.**

Lorraine GRINDA

Conseillère technique Parentalité
et Animation de la Vie Sociale

06.13.10.54.55

lorraine.grinda@caf04.caf.fr

CONTACT





La MSA Alpe Vaucluse

Pour les actions demandant une subvention MSA, le porteur de projet doit adresser la copie de la demande déposée sur ELAN en format PDF ainsi qu'un RIB et le bilan de l'action précédente (en cas de renouvellement) aux adresses mails suivantes :

actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr et pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr

Les conditions de financement

- Les actions doivent se dérouler sur des communes dont le taux de population (enfants 0/17 ans) relevant du régime agricole $\geq 7.8\%$ et/ou sur les EPCI dont la MSA est signataire d'une CTG.
- Le montant minimum de subvention attribuable par la MSA est fixé à 1000 euros.

La MSA portera une attention particulière aux projets qui :

- ciblent spécifiquement la population agricole.
- s'inscrivent dans le cadre de la CTG dont la MSA est signataire.
- répondent à des besoins non couverts ou partiellement couverts.

A compter de 2026:



- La MSA ne financera plus les festivals ni les projets de journée ponctuelle dans le cadre du REAAP.
- Une attention particulière sera accordée aux projets proposant des ateliers réguliers auprès des publics cibles.

EPCI éligibles : CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure, CC Jabron Lure Vançon Durance, CC Sisteronais Buëch, CC Haute Provence Pays de Banon



Communes éligibles hors CTG :

Allemagne-en-Provence, Angles, Auzet, Barles, Barras, Barrême, Beaujeu, Beynes, Braux, Brunet, Le Brusquet, Céreste en Luberon, Chaudon Norante, Clumanc, Colmars, La Condamine Châtelard, Entrages, Entrevennes, Esparron de Verdon, Le Fugeret, La Garde, Jausiers, La Javie, Marcoux, Meailles, Les Mées, Mezel, Montagnac Montpezat, Montfuron, Moriez, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Pontis, Prads-Haute Bléone, Puimoisson, Quinson, Meolans Revel, Riez, Roumoules, Saint Benoit, Sainte Croix Du Verdon, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Laurent du Verdon, Saint Paul sur Ubaye, Saint Pierre, Sausses, Selonnet, Seyne, Tartonne, Thoard, Thorame basse, Thorame Haute, Ubaye-Serre-Ponçon, Valensole, Le Vernet, Volx.

Juliette PALLEC

Agent de développement

Social Local 04/05

Service Action Sanitaire et Sociale

06 71 75 19 75

pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr

CONTACT





Département des Alpes-de-Haute-Provence

Les actions devront s'inscrire dans les orientations du schéma départemental Enfance-Famille.

Le dépôt des demandes de financement 2026 doit obligatoirement être réalisé sur le portail des aides : <https://aides.le04.fr/> au plus tard le 28/02/2026.

En cas de renouvellement de l'action, joindre le bilan de l'action de l'année antérieure et le compte rendu financier au plus tard le 28/02/2026

pmi04@le04.fr
04.2.30.07.27

CONTACT



REAAP- UDAF 04

Vous transmettrez en complément :

Par messagerie électronique uniquement, la fiche synthétique du projet en version word (téléchargeable [ici](#)) et la demande de subvention (fiche récapitulative générée sur ELAN et / ou document CERFA déposé sur le portal aides du conseil départemental 04) à Alexandra MONTOYA, reaap04@udaf04.fr

récapitulatif

	CAF 04	MSA	CD 04
Date limite de dépôt des dossiers et des bilans	28/02/2026	28/02/2026	28/02/2026
Modalités de dépôt	https://elan.caf.fr/ Dès livraison du téléservice parentalité 2026	Envoi sur l'adresse : actionterritoriale_ass.blfealpesvaucluse.msa.fr en copie: pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr Copie PDF dossier déposé sur ELAN (dès livraison du téléservice parentalité 2026)	https://aides.le04.fr/
Montant Minimum d'accord de subvention	1500€	1000€	pas de montant minimum
Interlocuteur	Lorraine GRINDA 06.13.10.54.55 lorraine.grinda@caf04.caf.fr	Juliette PALLEC 06.71.75.19.75 pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr	04. 92. 30. 07. 27 pmi04@le04.fr

CALENDRIER INDICATIF D'ÉTUDE DES PROJETS



➤ Décembre 2025

1er décembre lancement de l'appel à projets - soutien à la parentalité suivant les modalités de chaque financeur.

4 décembre - vision de présentation de la note de cadre (14h)

➤ Janvier 2026

26 janvier à 13h30 (salle des tilleuls à Manosque)

atelier réseautage/montage de projets

➤ Février 2026

Clôture de l'appel à projets le 28 février 2026.

Tout dossier déposé après cette date fera l'objet d'un refus et ne sera pas instruit. Chaque membre du comité des financeurs étudie les dossiers selon les critères préétablis d'une action de soutien à la parentalité.

➤ Mars 2026

Rencontre des porteurs de projets pour présentation de leurs dossiers:

- Mardi 10 mars 2026-13h30 à Digne les Bains (CAF04)
- Jeudi 12 mars 2026-13h30 à Manosque (MSA)

Comité des financeurs pour instruction et avis le 17 mars 2026

Répartition budgétaire faite en fonction des orientations et enveloppes allouées.

➤ Fin Mars/ début Avril 2026

Envoi de la notification de décision CAF

➤ Eté 2026

Envoi de la notification de décision du Conseil départemental

Envoi de la notification de décision de la MSA



CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre:** ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.